

Mon Arpège s'est trouvé stationné au sec sur un chantier de construction navale et passait tranquillement l'hiver sur un ber en extérieur. Malheureusement le hangar du chantier, à côté duquel était le bateau, a brûlé. Mon Arpège a fortement chauffé et est endommagé, essentiellement sur le côté tribord, mais cela semble réparable. Un premier devis s'élève à 10 000 euros (gelcoat, bordé en teck...).

Hélas je n'avais pas souscrit la garantie incendie dans mon contrat d'assurance et, donc, mon assureur ne peut me rembourser les dégâts à ce titre. Je pensais alors que la responsabilité civile du chantier allait jouer.

Malheureusement mon contrat avec le chantier est un simple contrat de location d'emplacement qui stipule explicitement que le chantier ne peut être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, y compris l'incendie. La clause est libellée comme suit :

Article 5 : Conventions spéciales

Le présent contrat constituant une simple convention d'emplacement, le CHANTIER DES [REDACTED] ne peut être tenu responsable des dommages, vols et dégradations de quelque nature et de quelque origine que ce soit, y compris l'incendie et les événements climatiques, subis par le bateau pendant la durée de son stationnement. Le Client déclare en conséquence renoncer à tout recours à l'encontre du CHANTIER [REDACTED] les concernant.

Le Locataire s'engage à assurer ou maintenir assuré son bateau pendant la durée de la location, notamment pour tous dommages causés aux tiers et les dommages d'incendie, explosion, tempête, accidents et vol pouvant survenir au bateau.

Le CHANTIER [REDACTED] reste responsable de tous dommages pouvant survenir dans l'exercice de sa profession : entretien manutention, réparations diverses.

Cette clause interdit donc à mon assureur de se retourner contre le chantier et l'affaire s'arrête là sans aucun dédommagement.

J'ai, sur les conseils de quelques marins, décidé de demander conseil à un avocat. Celui-ci s'est renseigné et a hélas confirmé ce que me disait l'assureur, à savoir que la clause l'emporte sur la notion de responsabilité civile. Un autre avocat a dit de même et j'ai donc arrêté de rêver à un quelconque remboursement. Finalement j'ai déplacé mon bateau, par la mer, sur un autre chantier où je vais me lancer moi-même dans les réparations.

Ce convoyage avec succès m'a permis de me conforter dans l'idée que mon Arpège n'était pas fichu et qu'un Arpège restait vraiment costaud malgré quelques points de faiblesse dues à ce sinistre.

Petite fantaisie : mon bateau n'a pas été pris en compte par la responsabilité civile du chantier parce qu'il était à l'extérieur du hangar et en simple contrat de location d'emplacement. S'il avait été à l'intérieur du hangar, c'est à dire en attente de travaux

à faire par le chantier, la responsabilité civile du chantier aurait joué. Il faut alors savoir que, parmi tous les bateaux qui se trouvaient à l'intérieur, ceux qui étaient assurés contre l'incendie vont être couverts par leur propre assureur, et ceux qui ne l'étaient pas vont faire jouer la responsabilité civile du chantier. Jusque là rien à redire. Sauf que le propriétaire du chantier a découvert à cette occasion que son contrat d'assurance à lui assurait bien les murs du hangar ainsi que tout le matériel professionnel entreposé mais pas les bateaux. Il va donc devoir, de sa poche, rembourser les dommages aux bateaux non assurés contre l'incendie, ce qui se monte à peu près à ce qu'il va récupérer pour son bâtiment et son matériel.

Autre confidence, ce n'est pas le propriétaire du chantier qui a établi cette clause dans le contrat mais bel et bien son assureur. Après le sinistre celui-ci lui a précisé que, en l'absence de cette clause, les tarifs seraient plus élevés et, par voie de conséquence, ceux de la location. Peut-être mais il existe des tas de contrats qui ne contiennent pas cette clause sans pour autant avoir des tarifs plus élevés. Mais il y en a aussi, y compris pour les ports de plaisance, qui la contiennent. Allez savoir...

Faites donc bien attention aux contrats que vous signez et pensez que, si le pire n'est jamais sûr, il n'est pas impossible non plus.

Merci en tous cas à tous les arpégistes qui se sont penchés sur mon problème et dont les conseils ont été précieux.

En attendant, mon Arpège Shongo est actuellement au sec à Foleux et j'espère pouvoir le remettre en état de naviguer rapidement.

Pascal Gonzalez